

Date de mise en ligne : 19 novembre 2024

ARRETE N° 2024/375

Page 2024-395

**AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE – OCCE
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE DES REMPARTS - 21 DECEMBRE 2024**

6.1 Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Céline Esnault-Gicquel en date du 13 Mars 2024
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la santé publique,
Vu les articles L 2212-1, L 2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles l 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande de Catherine Boyer, Directrice de l'Ecole des Remparts, en date du 11 novembre 2024

ARRETE

ARTICLE 1 : L'OCCE coopérative scolaire école des remparts, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie de 9h00 à 13h dans le cadre du marché hebdomadaire le samedi 21 décembre 2024 sur le parvis de la mairie.

ARTICLE 2 : Une copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. Une présentation de cette autorisation peut être demandée par les agents de l'autorité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de la Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 15 novembre 2024



Le Maire,
Henri VALÈS